

Lords. Les autres fractions du parti libéral paraissent lui être sympathiques.

\* \* \*

**\* \* Consécration** — Mgr Michael Tierney, le sixième évêque de Hartford, Connecticut, a reçu la consécration épiscopale le 22 février. Le prélat consécrateur était Mgr John J. Williams archevêque de Boston, le métropolitain du nouvel évêque. Mgr Baven, évêque de Springfield, et Mgr Harkins, évêque de Providence étaient *prélats assistants*. La cérémonie a été imposante et on évalue à 4000 le nombre des personnes présentes. On remarquait dans cette assistance M. Cady le lieutenant-gouverneur du Connecticut, M. Phelan, secrétaire d'état, M. Hyde, maire de Hartford et plusieurs hauts fonctionnaires d'état.

Le diocèse de Hartford compte un grand nombre de Canadiens.

\* \* \*

**\* \* Ecoles.** — Les fanatiques triomphent au Manitoba et au Nord Oues. Les droits sacrés des catholiques sont foulés aux pieds. Sous le spécieux prétexte qu'il ne faut pas intervenir dans la législation des Provinces on laisse écraser les minorités et le droit de *veto* devient une lettre morte. C'en est fait du système des écoles séparées, les seules qui puissent convenir dans une population mixte comme celle du Canada, les seules aussi qui puissent satisfaire la conscience.

Le gouvernement fédéral a refusé de désavouer le bill scolaire des Territoires du Nord-Ouest et la Cour Suprême s'est prononcée contre le droit d'appel dans la question des écoles séparées du Manitoba. Cinq juges ont donné leur opinion; trois, dont un catholique et deux protestants se sont prononcés dans la négative, et deux, dont un catholique et un protestant, se sont prononcés dans l'affirmative. La majorité comprend le juge en chef Strong et les juges Taschereau et Gwynne, et la minorité comprend les juges, Fournier et King.

Voici ce que publie le *Manitoba*, de Saint Boniface, sur cette brûlante question des écoles.

Un malheur n'arrive jamais seul dit un adage. Nous en faisons actuellement l'expérience.

En l'espace de quelques jours, trois événements graves et déplorables sont venus coup sur coup nous assaillir.

Les demandes des catholiques du Nord-Ouest ont été rejetées.

Le gouvernement du Manitoba a complété son œuvre en faisant voter par sa majorité la confiscation des derniers droits que ses décrets de 1890 nous avaient laissés.

Hier, la Cour Suprême du Canada a donné, sur les questions qu'on lui avait posées, un avis qui est défavorable à notre cause.

Le banc s'est divisé : trois juges, Strong, Gwynne et Taschereau se sont prononcés contre nous ; deux, Fournier et King, pour nous.

Cette décision va porter à son comble l'intensité des alarmes de nos populations.

Elle ne les amènera pas à se désister de leurs droits.